

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL D'ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES

27, RUE DU COMMANDEUR, 75675 PARIS CEDEX 14

Paris, 3 Octobre 1985
N° de travail : MM 181

Correspondant de l'INED :
Benoît RIANDEY

ENQUETE SUR LES SITUATIONS FAMILIALES

(1985)

INSTRUCTION N° 2

INSTRUCTION GENERALE SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

PRESENTATION DE L'INED

L'Institut National d'Etudes Démographiques (INED) est un organisme public de recherche fondé en 1945 par Alfred Sauvy. Il a pour mission d'étudier les problèmes démographiques sous tous ses aspects (conjoncturel, socio-économique, historique, médical ...) et d'assurer la diffusion des connaissances démographiques. L'INED est, en particulier, chargé d'élaborer le "Rapport annuel sur la situation démographique de la France".

Les sources principales de l'INED sont les données des recensements de la population et de l'état civil élaborés par l'INSEE, mais aussi des enquêtes spécialisées et toutes sortes de documents historiques ou administratifs.

L'INED est un établissement public placé, actuellement, sous la tutelle du Ministère des affaires sociales et regroupant, à Paris, 140 salariés dont près de la moitié de chercheurs. Outre sa revue scientifique "Population", l'INED diffuse à plus de 50.000 exemplaires un bulletin mensuel d'information démographique "Population et Sociétés".

L'Enquête sur les Situations Familiales

L'augmentation simultanée de la fréquence des divorces, du nombre des naissances illégitimes et du nombre des couples non mariés témoigne de profonds changements dans les comportements matrimoniaux et familiaux, et se traduit par une diversification des situations familiales. Cette diversification pose à son tour des problèmes d'ordre économique, social, juridique et remet en cause de nombreux aspects des législations familiales et fiscales.

Or, ces situations familiales "atypiques" sont statistiquement mal connues : les sources statistiques actuelles ne permettent pas de les repérer convenablement ou, quand elles permettent d'en repérer au moins une partie, n'apportent pas suffisamment d'informations sur leur compte.

Toutes ces sources - sauf l'Enquête Famille liée au recensement - ne permettent que de décrire des situations observées au moment de l'enquête, et ne comportent aucun élément rétrospectif. L'étude de la dynamique des situations familiales ne peut donc être conduite qu'indirectement et n'est parfois pas possible. Ainsi, on ne sait rien du devenir des unions consensuelles : combien de temps durent-elles ? Comment se terminent-elles (mariage ou séparation) ? Quelle est leur fécondité propre ? De même, la durée des situations d'uniparentalité est inconnue, leur origine et leur devenir étant également mal déterminés. Du point de vue des enfants, on sait peu de choses sur la situation familiale exacte des enfants nés hors mariage, et sur l'évolution de celle-ci ; le devenir des enfants après le divorce ou la séparation des parents n'est guère mieux connu (combien retrouvent par la suite un foyer biparental ?).

C'est pourquoi l'Institut National d'Etudes Démographiques a entrepris, avec le concours de l'INSEE, une enquête sur l'évolution des situations familiales.

Dans la présente note, nous aborderons successivement :

- 1 les objectifs de l'enquête
- 2 les questionnaires
- 3 la méthode d'enquête
- 4 les documents de l'enquête
- 5 la fiche-adresse
- 6 les consignes relatives au questionnaire

1 LES OBJECTIFS DE L'ENQUETE

Ils peuvent être regroupés autour de quatre thèmes.

a) Repérer la situation familiale exacte de l'ensemble des enfants de moins de 18 ans.

Habitent-ils avec leurs deux parents (biologiques) ou non ?

Si non, quelles ont été les circonstances de la séparation ? Quelles relations ont été gardées avec le parent absent ? Le parent présent est-il engagé dans une nouvelle union ? L'enfant a-t-il des demi-frères ou demi-soeurs ? ...

b) Recueillir une biographie matrimoniale détaillée d'un échantillon représentatif de l'ensemble de la population adulte de 21 à 44 ans.

A partir de ces biographies, on pourra comparer le devenir des unions de fait et celui des mariages (durée, mode de terminaison) et leur fécondité respective, selon diverses caractéristiques : âge en début d'union, rang de l'union, antécédents matrimoniaux, caractéristiques socio-économiques de chaque conjoint ... L'histoire de la personne interrogée pourra être rapprochée de celle de son conjoint et de l'expérience vécue dans les familles d'origine de chacun des membres du couple, sur lesquelles on recueillera quelques informations.

c) Comparer les modes de vie des familles selon leur structure.

Pour les aspects socio-économiques, les comparaisons seront possibles d'une part entre familles observées dans l'enquête (par exemple entre familles uniparentales et familles biparentales), et d'autre part avec l'enquête INED-CERC sur "la vie familiale et la vie professionnelle" réalisée en 1981 avec le concours des enquêteurs de l'INSEE.

Les questions portent sur l'activité professionnelle de la personne interrogée et celle de son conjoint, les interruptions éventuelles de cette activité (pour les femmes), les problèmes de garde des enfants, les ressources disponibles, et - brièvement - sur les loisirs. Une attention particulière est portée aux familles en situation uniparentale (ainsi qu'à celles ayant vécu dans le passé une telle situation), avec une analyse des conséquences de la rupture du couple sur le mode de vie et les projets envisagés.

d) Eclairer ces comportements par les réponses à des questions d'opinion sur le mariage et la famille, sur les souhaits ou les projets personnels en matière matrimoniale et reproductive. Ces questions sont, pour partie, reprises d'enquêtes antérieures de l'INED, et se prêteront ainsi à d'utiles comparaisons.

2 LES QUESTIONNAIRES

Vous disposez de deux questionnaires : le jaune pour les femmes, l'orange pour les hommes. Le contenu des deux questionnaires est presque identique, sauf dans la partie 7; cette présentation offre deux avantages qui faciliteront votre travail :

- la formulation des questions est adaptée au sexe de la personne interrogée;
- les filtres destinés à orienter vers les questions spécifiques à l'un ou l'autre sexe ont pu être évités.

Les deux questionnaires comprennent chacun neuf parties :

- 1 : les caractéristiques générales de l'enquêté
- 2 : l'enfance de l'enquêté (caractéristiques des parents, la fratrie, le type de vie familiale et sa continuité)
- 3 : l'histoire matrimoniale de l'enquêté (succession des périodes de vie en couple ou seul)
- 4 : les enfants de l'enquêté et de (tous) ses conjoints ; les autres enfants présents au ménage
- 5 : les conjoints de l'enquêté (les plus importants)
- 6 : les attitudes concernant le couple, le mariage et le désir d'enfants
- 7 : l'activité professionnelle de l'enquêté
- 8 : la garde des enfants et le mode de vie
- 9 : les ressources

A la fin du questionnaire, vous disposez de feuilles supplémentaires pour les tableaux des chapitres 3 et 4.

Enfin, la couverture s'achève par une page de commentaires sur l'interview. Ne les omettez pas !

3 LA METHODE D'ENQUETE

Les situations ou biographies "atypiques" étant évidemment les plus intéressantes pour analyser les changements en cours, on a mis à profit l'information recueillie dans l'enquête Emploi de mars 1985 sur la composition des ménages interrogés, pour sur-représenter certaines configurations. En pratique, on connaissait pour chaque membre du ménage : le sexe, la date de naissance, la relation avec la personne désignée comme "pivot du ménage", et l'état matrimonial.

a) Les familles uniparentales (selon la définition de l'INSEE), les personnes de 21 à 44 ans vivant seules ou en couple non marié, ainsi que les ménages comportant un enfant dont aucun parent n'est présent au foyer, ont été retenus exhaustivement.

b) Les autres ménages comportant au moins un adulte né entre 1941 et 1964 (21 à 44 ans au 31.12.85) ou au moins un enfant de 0 à 18 ans (nés en 1967 et après), ont été sondés au cinquième.

c) Les autres ménages ne comportant ni enfant de 0 à 18 ans, ni adulte de 21 à 44 ans ont été exclus.

Le tirage a été fait dans le "tiers sortant" de l'Enquête Emploi de mars 1985 (5091 ménages). Une seule personne sera interrogée par ménage. Elle vous est désignée sur la fiche-adresse, sauf dans une situation : dans certains ménages comprenant un enfant de moins de 18 ans mais pas d'adulte âgé de 21 à 44 ans, la personne à interroger n'a pas été désignée d'avance (4 % des cas). Dans 93 % des cas, on aura désigné un adulte de 21 à 44 ans ; les 3 % restant correspondent à des parents plus (ou moins) âgés (familles uniparentales).

Suivi de l'échantillon.

Dans 97% des cas, la fiche-adresse comportera donc les éléments permettant d'identifier la personne à interroger: nom, prénom, sexe, âge (page 1, encadré du haut).

A/ SI L'INDIVIDU DESIGNÉ EST ÂGÉ DE 21 À 44 ANS

C'est impérativement cette personne qui doit être interrogée (et non son conjoint, par exemple, ou l'un de ses parents s'il s'agit d'un jeune de 21 ou 22 ans).

Si le ménage a changé de domicile depuis mars 1985, il faut donc tenter de le retrouver pour que l'individu désigné soit interrogé.

Si la personne désignée a quitté le ménage, c'est encore elle qui doit être suivie.

MAIS s'il reste au ménage des enfants de moins de 18 ans, dont la personne désignée ne soit pas le parent, un autre adulte doit être AUSSI interrogé (de préférence un parent des enfants).

On peut attendre un peu moins de 10% de cas de déménagements (dont environ 2% hors de la DR initiale).

B/ S'IL S'AGIT D'UN PARENT DE FAMILLE UNIPARENTALE

Si ce parent n'a pas été désigné au titre A/, c'est qu'il a au moins 45 ans. C'est cependant LUI qui doit, le cas échéant, être suivi et interrogé, et il y a toutes chances que l'enfant l'ait accompagné (et, en tout cas, qu'il ne réside plus sur place).

La fréquence de ces déménagements devrait être inférieure à celle du cas précédent.

C/ AUTRES CAS

Si le ménage comporte au moins un enfant de 0 à 18 ans, et pas d'adulte éligible au titre A/ ou B/, aucune personne n'aura été désignée lors du tirage (l'examen de la fiche-adresse de l'Enquête-emploi aura éventuellement permis de désigner en DR une "personne de référence").

Dans ce cas, ce sont en fait LES ENFANTS qui doivent faire l'objet d'un suivi éventuel, puisque ce sont eux qui font partie de l'échantillon. Il faudra donc tenter de repérer leur nouveau ménage, et y interroger un adulte approprié.

Si le ménage réside trop loin, vous aviserez la direction régionale et transmettez le dossier (comme dans l'enquête FQP). La découverte de la nouvelle adresse sera rémunérée.

Il sera donc aussi possible d'interroger les absents de longue durée à leur adresse temporaire ; transmettez sans retard les dossiers concernés.

4 LISTE DES DOCUMENTS DE L'ENQUETE

Les divers documents de l'enquête sont les suivants :

- les deux lettres avis destinées aux hommes et aux femmes
- le dépliant sur les enquêtes, l'INED et l'INSEE
- la fiche adresse de la DR
- l'instruction aux enquêteurs
- la carte de codes de couleur jaune
- les questionnaires.

5 LA FICHE-ADRESSE

- La première page de la fiche-adresse (F.A.) vous fournit l'adresse de l'enquêté en Mars, le nom de l'occupant principal à cette date et le prénom de l'enquêté ainsi que son sexe et sa date de naissance. Son nom pourra différer de celui de l'occupant (couple cohabitant, gendre ...): voir plus loin le paragraphe "Identification de la personne à interroger: cas particuliers" ; il aura aussi pu changer depuis l'enquête à la suite d'un mariage ou d'un divorce (indiquez le en partie C de la page 2).

Exemple

E RESULTATS DES DEMARCHES

1 L'enquêtée a-t-elle été jointe personnellement à l'adresse indiquée?

1 Oui datez et allez à la question 4

2 Non

2 Pour quelle raison ?

- 1- Adresse fausse ou incomplète.
- 2- Individu inconnu à cette adresse ou dans le voisinage.
- 3- L'enquêtée est partie résider à l'étranger.
- 4- L'enquêtée est absente pour une longue durée à une adresse inconnue ou à l'étranger.
- 5- L'enquêtée bien que présente est impossible à joindre à son adresse.
- 6- L'enquêtée a déménagé sans laisser d'adresse.
- 7- L'enquêtée est décédée.
- 8- L'enquêtée a déménagé et une nouvelle adresse a été obtenue.
- 9- L'enquêtée s'est absentée durablement à une adresse où elle peut être jointe.

3 Préciser les démarches entreprises et les renseignements obtenus sur la situation familiale, professionnelle et géographique de l'enquêtée, (joindre éventuellement une feuille complémentaire).

4 L'enquête a-t-elle été réalisée ?

1 Oui

2 Non

5 Préciser la justification donnée au

RESULTAT DE LA VISITE A LA 1ère ADRESSE

DR 128 M=1 F=2
initiale N° ENQUÊTEUR SEXE

1
JOUR MOIS HEURE

②

- 1 L'enquêtée est partie s'occuper
- 2 des enfants de sa fille à la suite
- 3 de l'accouchement de celle-ci.
- 4 Les voisins m'ont fourni en
- 5 plus de ce renseignement le
- 6 nom de sa fille et sa commune
- 7 de résidence.
- 8 Faut de renseignement,
- 9 dans l'annuaire téléphonique,
- ① j'ai pu retrouver l'adresse
- précise sur place auprès
- des commerçants.

RESULTAT DE LA VISITE A LA 2ème ADRESSE

21 128 M=1 F=2
DR N° ENQUÊTEUR SEXE

① 21 11 14
JOUR MOIS HEURE

2

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9

①

2

L'enquête s'est bien réalisée; j'ajoute cependant que l'enquêtée, bien que surprise de ma visite chez sa fille, m'a très bien accueilli et a été très intéressée par le questionnaire... (suite page 4)

- en cas de changement d'adresse, vous inscrirez les nouvelles adresses en D sur cette même page.

Attention ! l'INED ne recevra que les pages 3 et 4 de la fiche-adresse : complétez donc bien la page 3, nécessaire à l'INED pour savoir ce qui s'est passé sur le terrain.

- en cas d'échec, la fiche-adresse anonymisée (p 3-4) est le seul document retourné à l'INED ; il doit donc comporter les commentaires concernant le traitement de l'adresse en question ;

- en E2-E3, notez le type d'empêchement pour le contact (avec les précisions dont vous disposez et les démarches positives ou négatives effectuées pour tenter de retrouver l'adresse (cf exemple) ;

- en E4, notez les raisons de l'échec (refus et justification donnée au refus, présence d'interphone).

La page 4 de la fiche-adresse est remplie par la Direction Régionale ; vous disposez cependant du cadre final pour apporter toutes précisions utiles sur la collecte. Utilisez-le !

Identification de la personne à interroger: cas particuliers

On a désigné (dans 97 % des cas) une personne à interroger, parmi celles présentes en mars 1985 d'après la liste E de la fiche-adresse de l'Enquête Emploi. Elle est repérée par son prénom, son sexe et son âge.

Le nom relevé sur la F.A. de mars est celui de "l'occupant du logement" à cette date. Dans certains cas, ce nom pourrait ne pas coïncider avec celui de la personne à interroger, en particulier dans les situations suivantes:

- a/ femme appartenant à un couple non marié, dont le conjoint serait l'occupant principal (6,4 % des ménages tirés): le couple s'étant reconnu comme tel lors de l'Enquête Emploi, il est probable que la femme est habituée à s'entendre appeler du nom de son conjoint;
- b/ "autre parent" de l'occupant principal (1 % des cas): on peut espérer que le nom concordera dans la majorité des cas;
- c/ "ami", "pensionnaire", "salarié"... de l'occupant principal (3 % des cas): on est, là, certain que le nom de la personne à interroger diffère de celui de l'occupant principal.

Pour repérer d'avance ces situations, et en prévenir l'enquêteur (pour qu'il en tienne compte, par exemple, avant d'envoyer une lettre-avis), on a constitué un listing de l'échantillon, semblable au listing initial mais limité aux cas a/,b/ et c/ ci-dessus. On a imprimé la valeur de la variable "situation dans le ménage" (SITM) de la personne à interroger, suivie de la mention:

- "DISCORDANCE DE NOMS" dans le cas c/ (SITM=8 pour "ami(e)", =9 pour "pensionnaire, sous-locataire...", =0 pour "salarié logé");
- "DISCORDANCE POSSIBLE" dans les cas a/ et b/ (SITM=7 pour "autre parent", =2 pour une conjointe d'un couple non marié).

6 LES QUESTIONNAIRES

QUELQUES REMARQUES SUR LA PRESENTATION DES QUESTIONNAIRES

Les termes en orange (ou en italiques) sont uniquement destinés à l'enquêteur ; ils ne doivent donc pas être lus à la personne interrogée

Notation des réponses :

. En présence de carrés face aux réponses, cocher celui qui correspond à la réponse énoncée, sans entourer le chiffre (cf. questions **101, 102, 103** ...) ; exemple : 2

. En présence d'un bac de codage en bout de ligne, y porter la réponse (si le bac de codage comporte deux cases inscrire toujours deux chiffres) ; exemple question **203** (rang de naissance) : 0,3

. Si la question est suivie d'une ligne de pointillés, y noter la réponse en clair, par exemple aux questions **100b, 210, 312**, etc ...

Les filtres

Les filtres se présentent sous trois formes :

- à la question **214** vous trouvez le fléchage habituel à l'INSEE ;
- aux questions **107 108 109** la réponse "1 : Oui" conduit à un encadré entourant les questions **108** et **109**. En cas de réponse "2 : Non" en **107**, on va directement en **110** ;
- les questions **320 321** présentent une variante du cas précédent, dans laquelle le filtre ("1 : Oui") et la question consécutive ("combien ?") sont inclus dans un même encadré. A la suite de la réponse 2, l'enquêteur passe à la question **322**.

Les Cartes 1, 2 et 3 se trouvent sur le même imprimé (en carton jaune).

La carte 3 permet de combiner les fréquences des visites pendant les vacances et en dehors des vacances - le rythme des visites peut être très différent pendant ces deux périodes -.

Repérer la ligne qui correspond à la fréquence des rencontres en dehors des vacances, la colonne qui correspond aux vacances. Le chiffre que vous avez à reporter se trouve à l'intersection de la ligne et de la colonne

REMARQUES PARTICULIERES SUR CERTAINES QUESTIONS

La profession et la qualification professionnelle

Questions **210 à 211b, 530 à 532, 644a, b, c, 712 à 714**.

LA PROFESSION

Questions : **210 - 530 - 644 à - 712**.

Cette question est importante et vous ne donnerez jamais trop de précisions dans sa réponse.

Pour les salariés, indiquez le niveau hiérarchique en plus du métier exercé.

Pour les exploitants agricoles, indiquez le mode de faire-valoir principal (propriétaire, exploitant, fermier, métayer).

Pour les aides familiaux, mentionnez le genre de travail : "aide au travail de l'exploitation agricole", "tient la caisse de l'épicerie", etc ...

Précisez pour les chauffeurs, cuisinières, femmes de ménage s'ils travaillent chez des particuliers ou dans un hôtel ou une administration, afin de permettre d'isoler la catégorie "Gens de maison".

Exemples de mauvaises réponses à n'accepter en aucun cas :

1) Réponses mauvaises parce que trop imprécises :

Employé Ouvrier Ingénieur	Indiquer exactement le métier de l'intéressé ; par exemple : vendeur de grand magasin, tourneur sur métaux, ingénieur chimiste.
Fonctionnaire Employé S.N.C.F. Ouvrier du Gaz	Pour les fonctionnaires et employés des services Publics, préciser le métier ou l'emploi : par exemple : commis d'ordre et de comptabilité, facteur mixte S.N.C.F.
Commerçant	Répondre par exemple : épicier détaillant, mécanicien réparateur d'automobiles, directeur d'une fabrique de pâtes alimentaires ... et préciser le nombre de salariés.

2) Réponses mauvaises parce qu'incomplètes :

O.S. 2 O.P. Ouvrier qualifié Contremaître	Ces mentions indiquent la situation dans la hiérarchie professionnelle, mais ne donnent pas le métier individuel.
Mécanicienne Electricien Chimiste	Ici, c'est le contraire, on a le métier individuel, mais il manque la qualification, le niveau dans la hiérarchie professionnelle. Il faut joindre les deux ordres de renseignement : exemples : contremaître de laminoir, ajusteur P2, mécanicienne en confection

Encore quelques erreurs à éviter :

- Noter seulement un titre tel que "Inspecteur des finances", "Ingénieur des mines" sans ajouter la fonction assumée au moment de l'enquête.
- Enfin, les ouvriers agricoles ont tendance à se déclarer domestiques.

LE STATUT D'ACTIVITE

Questions : 211a, 531, 644b, 713

1 Indépendant, à son compte

- exploitant agricole (propriétaire, fermier, métayer)
- membre d'une profession libérale
- employeur ou travailleur indépendant : artisan, commerçant, industriel, etc ... Précisez le nombre de salariés

2 Aide familial

un aide familial est une personne qui aide un membre de sa famille (appartenant généralement au ménage et non salarié) dans l'exercice de sa profession sans recevoir de salaire contractuel. Il peut donc ne pas recevoir d'argent, ou recevoir de l'argent de poche, ou encore recevoir des sommes plus importantes, mais variables et surtout non déterminées par contrat.

3 et 4 Salarié

Bien distinguer

Etat - Collectivité locale	Entreprise publique ou nationalisée
les ministères et leurs services, les communes, départements, régions et leurs services, les PTT, les CROUS, les centres de FPA, et autres organismes rattachés à l'enseignement public (1), les hôpitaux publics et l'ensemble de l'Assistance Publique, les offices HLM, les ports et aéroports dépendant de chambres de commerce.	SNCF EDF RATP Renault Charbonnages de France grandes banques Banque de France Caisse des Dépôts Sécurité Sociale Caisses d'Allocations familiales ASSEDIC - UNEDIC
(1) enseignement privé sous contrat	

N'hésitez pas à noter le nom de l'entreprise

QUESTIONS 100A111103 bis - au recto de la couverture

— Ce tableau n'est à remplir que si l'enquêté a répondu "oui" à la question 103. Vous inscrirez dans ce tableau toutes les personnes de plus de 18 ans (y compris les "enfants") résidant dans le ménage, à l'exception de l'enquêté et de son conjoint (légal ou non). Voir l'exemple figurant au bas de la page.

104 - statut matrimonial légal

Cette question permet de déterminer l'état matrimonial actuel au sens juridique de l'expression :

- un veuf, remarié ou un divorcé remarié doit être inscrit comme "marié"
- un veuf ou un divorcé non remarié vivant maritalement doit être inscrit comme veuf ou comme divorcé
- un célibataire vivant maritalement doit être inscrit comme célibataire

105 - Diplôme d'enseignement général le plus élevé obtenu (carte 1) et diplôme d'enseignement professionnel le plus élevé obtenu

Reportez-vous à la carte de codes. Si plusieurs réponses sont indiquées par la personne interrogée, vous ne retiendrez que la réponse correspondant au chiffre le plus élevé. Ne retenir que le diplôme réellement obtenu; ne tenez pas compte des études qui n'ont pas été sanctionnées par un diplôme.

- Si la personne déclare "pas de diplôme", s'assurer tout de même qu'elle n'a pas le certificat d'études ou le brevet.
- Le diplôme le plus élevé obtenu n'est pas toujours le dernier en date.

106 - Age de fin d'études

C'est l'âge auquel l'enquêté a cessé de fréquenter régulièrement un établissement d'enseignement sans interruptions autres que celles motivées par la maladie ou le service militaire.

Si l'enquêté a repris des études après une période d'interruption (non motivée par la maladie ou le service militaire), il ne s'agit plus de la formation initiale mais d'une formation post-scolaire qui n'est pas prise en compte pour cette question.

QUESTIONS 200A222

214- Si le décès de l'un des parents est intervenu après leur séparation, coder : 2: non, la réponse 4 ne s'applique qu'à ceux qui vivaient ensemble au moment du décès.

216- Cette question s'adresse également à ceux dont les parents n'ont jamais vécu ensemble. Dans ce cas, le terme "séparation" ne signifie pas fin de la vie commune mais fin d'une union, même très brève.

219- Cette question s'adresse à tous (sauf à ceux dont les deux parents sont inconnus qui répondent directement aux questions 220-222).

Vous devez toujours poser cette question même si vous croyez connaître la réponse d'après les questions antérieures. En effet, même si en 214, la personne interrogée a déclaré que ses deux parents ont toujours vécu ensemble, elle peut avoir été séparée d'eux, pour poursuivre des études ou pour des raisons de santé, par exemple.

220-221-222 - Ces questions s'adressent à tous les enquêtés qui, avant l'âge de 16 ans, ont vécu au moins une période séparés de l'un des parents (ou des deux). Elles s'adressent en particulier à tous les orphelins de père ou de mère avant 16 ans.

- Vous changerez de ligne à chaque fois que l'enquêté aura été vivre avec des personnes différentes.

- Pour ceux dont les deux parents sont inconnus (code 3 en 200), il s'agit de noter par qui (ou par quelle institution ils ont été élevés depuis leur naissance. Bien entendu, vous noterez en 222 qu'ils ne voyaient jamais leurs parents (code 77 de la carte 3).

QUESTIONS 300A337

LIRE ATTENTIVEMENT L'ENCADRE DE LA PAGE 5

Définition des "périodes de vie en couple"

- Il y a "vie en couple" :

. dans tous les cas de cohabitation complète (une seule résidence commune), que le couple soit marié ou non,

. dans les cas de double résidence, quand il s'agit d'un couple marié et que cette situation est subie.

ex : enseignants en poste dans deux villes différentes ;
maris travailleurs de chantier (en France ou à l'étranger) contraints à de longues périodes d'absence ;
marins en mer pour plusieurs mois ;
militaires (de carrière ou appelés) servant ailleurs ;
malades, hospitalisés de longue durée, en sanatorium, préventorium, ... ;
prisonniers.

. dans le cas de double résidence subie, quand il s'agit d'un couple non marié et que l'enquêté l'interprète ainsi.

- Il n'y a pas "vie en couple" :

. dans tous les cas de double résidence volontaire, même si le couple est légalement marié.

. dans les cas de double résidence subie si le couple n'est pas marié et que la personne interrogée l'interprète ainsi.

Définition des "périodes de vie seule"

Il y a situation de "vie seule" dans tous les cas où il n'y a pas de "vie en couple", même si l'enquêté habite avec d'autres personnes (ses parents, ses enfants, des amis, etc ...).

Changement de période

Se conformer aux instructions figurant dans l'encadré de la page 5 du questionnaire.

Attention aux cas suivants !

- un couple se marie après quelque temps de vie commune : il n'y a pas de changement de période à la date du mariage;

- un couple marié se sépare : c'est la date de séparation qui marque le changement de période et non celle du divorce qui intervient ultérieurement.

La durée d'une période

Il n'y a pas de durée minimum (cf. encadré page 5); seuls les changements qui ne durent que le temps des vacances ne seront pas pris en compte. Si au cours d'une période "seul" l'enquêté passe des vacances avec une amie ou si, inversement, au cours d'une période "en couple", l'enquêté passe seul ses vacances, il n'y a pas lieu de changer de période.

La première période

Les questions 300A 305 vous permettent de déterminer la date de début de la 1ère période.

- S'il n'y a pas eu vie en couple ou naissance d'un enfant avant le départ de chez les parents, la date du départ constitue la date de début de la 1ère période.

- S'il y a eu mise en couple ou naissance avant le départ de chez les parents, la date du début de la 1ère période correspond à celle du premier de ces événements. Dans ce cas, le départ ultérieur de chez les parents n'entraîne pas de changement de période, (sauf s'il est accompagné d'une mise en couple ou d'une séparation).

- Si la personne interrogée n'a jamais vécu en couple, n'a pas d'enfants et n'a jamais cessé de vivre chez ses parents, après la question 305 vous passerez directement à la question 444.

Le départ de chez les parents

. Il s'agit de la première fois que l'enquêté a quitté sa famille pour vivre d'une manière indépendante. Les séjours en pensionnat ou chez des gens qui prennent l'enfant en pension et sous leur surveillance, et le service militaire ne sont donc pas considérés comme un départ.

. Si l'enquêté n'a pas été élevé par ses parents, il s'agit du départ de la famille ou de l'institution qui l'a élevé.

. S'il y a eu départ puis retour, vous noterez toujours la date du 1er départ.

. On considère qu'il y a eu "départ" dès que la personne interrogée a disposé librement d'une chambre (indépendante ou non) en dehors du domicile familial, et qu'elle l'a occupé au moins une partie du temps.

307- En principe, vous n'avez pas besoin de poser cette question (mais vous pouvez en vérifier la réponse avec l'enquêté, si besoin est) :

- pour la 1ère période, vous connaissez la réponse après avoir posé les questions **300 A 305**;

- pour les périodes suivantes, la réponse est obligatoirement :

- "2 : en couple" si la période précédente est une période de vie seule

- "3 : en couple avec un autre partenaire" si la période précédente est une période "en couple" et que l'enquêté a répondu "1 : vous avez été vivre avec quelqu'un d'autre" à la question **322**

- "1 : seul" si la période précédente est une période "en couple" et que l'enquêté n'a pas répondu "1" à la question **322**

309- Attention ! Noter l'état matrimonial légal en début de période, c'est-à-dire à la date exacte indiquée en **306** (et non pas en cours de période).

Une seule exception : si l'enquêté a commencé une période de vie en couple le jour de son mariage vous noterez l'état matrimonial à la veille du mariage avec le partenaire de cette période.

- En principe, vous n'avez pas besoin de redemander, l'état matrimonial :

- Pour la 1ère période, la réponse est toujours : 1 = célibataire.

- Pour les périodes suivantes, vous saurez déjà l'état matrimonial après avoir posé les questions **313 et 316** lors de la période précédente. Toutefois vous pouvez vérifier avec l'enquêté que vous cochez bien la bonne réponse en **309**

312 - Prénom du conjoint

Lorsque le même prénom figure dans deux périodes distinctes, ajouter un numéro d'ordre au prénom afin que nous sachions s'il s'agit de deux conjoints différents (ex : Pierre 1, Pierre 2), ou d'une remise en couple avec le même conjoint (ex : Pierre 1, Pierre 1).

317- Même remarque qu'en **309**: noter l'état matrimonial du conjoint en début de période.

326- Si par la suite l'enquêté a habité avec cette amie (la colonne suivante étant alors une "période de vie en couple" avec elle), vous demanderez combien de temps cette relation a duré avant qu'ils n'habitent ensemble.

329- La "période de référence" du conjoint figure en haut de la colonne attribuée à ce conjoint, au dessus de la question **306**.

330-333-334-337- Les deux conjoints pouvaient être séparés pour des raisons professionnelles, de santé, etc .. S'ils se retrouvaient pendant les week-ends, les vacances, etc .., noter en **330** (et éventuellement **334**), la durée totale de la séparation sans tenir compte de ces rencontres.

En **333** (et éventuellement **337**), indiquer la fréquence de ces rencontres. L'inscrire en toutes lettres et ne pas utiliser la carte 3 qui est inadaptée à cette question - par exemple : "un week-end par mois" ou "deux mois par an" ..

QUESTIONS 400 A 423

Dans ce tableau doivent figurer tous les enfants de la personne interrogée, quelque soit leur âge et leur lieu de résidence.

N'oubliez pas - les enfants décédés
- les enfants adoptés.

404- Attention - Indiquer le prénom de la mère (ou du père) et le numéro de la période au cours de laquelle est né l'enfant ; (elle peut être distincte de la période de référence de la mère (ou du père) de l'enfant si celui-ci est né avant qu'ils ne cohabitent ou après la séparation de ses parents. Vérifier avec l'enquêté le N° de la période de référence correspondant à la naissance de l'enfant dans les pages 6 à 11.

406- Insister sur le fait que ce sont les relations à la naissance (et non à la conception) qui sont demandées.

- Si le couple était marié et ne vivait pas ensemble en raison de contraintes extérieures (travail, santé ..), - coder : "1 - vous étiez mariés et viviez ensemble".

- Dans le cas de "Père inconnu", - coder "6 - vos relations avaient été très brèves".

410 - Ne pas tenir compte des absences de moins de 6 mois

- La réponse : "2 - oui, sauf des périodes à temps partiel" correspond à :

- . des enfants pensionnaires ou en nourrice qui reviennent le week-end et ou pendant les vacances ;
- . des enfants qui suivent des études, un stage, un apprentissage, etc.. dans une autre ville et reviennent une partie de la semaine et (ou) pendant les vacances ;
- . des enfants de parents séparés qui habitent la moitié du temps avec leur autre parent.

410 A 413 - Les enfants adoptifs. Ils n'ont pas toujours résidé avec l'enquêté ("3 - non "en 410), puisqu'ils ne sont arrivés au foyer qu'après leur naissance.

En 411 vous noterez donc l'âge auquel ils ont été adoptés, puisque de leur naissance à leur adoption, ils résidaient ailleurs : de 0 0 ans

à ans âge d'adoption
En 412 (carte 2), la réponse sera généralement "23" (une famille de placement) ou "31" (un orphelinat).

En 413 (carte 3), elle sera généralement "77" (jamais).

417 - Si les parents, bien que séparés de fait, sont toujours mariés, et si aucune décision de justice n'est encore intervenue, coder "3 - à votre garde conjointe".

QUESTIONS 424 A 443

Ce tableau porte sur les enfants qu'a pu avoir le conjoint de la personne interrogée (ou chacun de ses conjoints) avec une autre personne qu'elle ; ces enfants ne doivent donc pas avoir été cités au tableau précédent. Ils n'ont pas nécessairement résidé avec l'enquêté.

Les enfants du conjoint nés après la séparation éventuelle du couple n'ont pas à être signalés.

424 - Rappeler la période durant laquelle l'enquêté a vécu avec ce conjoint

434(questionnaire Homme) - Il ne peut y avoir de légitimation qu'à l'occasion d'un mariage.

441 - Si les parents sont encore mariés, et s'il n'y a pas eu de décision de justice, coder "3 - son père et sa mère".

(L'absence des questions 430, 431, 434, 435 dans le questionnaire "Femme" est intentionnelle).

QUESTIONS 444 A 463

Dans ce tableau figurent les enfants de moins de 18 ans présents dans le ménage, mais qui n'étaient pas concernés par le tableau de pages 14 - 15 ni par celui des pages 16 - 17.

Ces enfants peuvent être par exemple :

- des frères et soeurs plus jeunes de l'enquêté,
- des enfants d'une autre personne de la famille (petits enfants, neveux, ...),
- des enfants reçus en nourrice.

Les enfants adoptés par l'enquêté doivent figurer dans le tableau pages 13 et 14.

451 - Vérifier avec l'enquêté au cours de quelle période de sa vie cet enfant est arrivé (p. 6 à 11)

456- si l'un des parents (ou les deux) est décédé, mais que ce décès est survenu après leur séparation, noter l'âge à la séparation.

Si les parents n'ont jamais vécu ensemble, noter : 00 ans.

QUESTIONS 500 A 533

Définition des conjoints

Bien lire l'encadré de la page 20

On ne parlera que des conjoints avec qui la personne interrogée a vécu une vie de couple, c'est-à-dire dont le prénom figure à la question 312.

. Il n'y a donc pas de conjoint si les questions 312 A 322 n'ont jamais été remplies, et vous passez directement à la question 600.

. Il n'y a qu'un conjoint, le premier, si les questions 312 A 322 n'ont été remplies que dans une colonne.

. Il y a deux conjoints, le premier et le dernier si elles n'ont été remplies que dans deux colonnes seulement.

. Il y a un conjoint "intermédiaire" si les questions 312 A 322 ont été remplies au moins trois fois.

500 à 517 - Ces questions ne sont posées que pour le premier conjoint.

511 - Si l'enquêté ignore si les parents sont encore en vie, demandez lui si lors de sa séparation de son premier conjoint, les parents de celui-ci étaient encore en vie.

517 - Trois réponses ont été prévues, le conjoint ayant pu être élevé successivement par différentes personnes ou par plusieurs personnes en même temps.

524 à 533 - Pour les conjoints dont l'enquêté est séparé, demandez la situation professionnelle au moment de la rupture.

QUESTIONS 600 A 698

Pour toute cette partie lorsque plusieurs réponses sont proposées (autres que "oui" ou "non"), lire toutes les possibilités, même si l'enquêté pense pouvoir répondre spontanément. En entendant d'autres possibilités, il peut trouver une réponse mieux adaptée.

Lorsqu'aucune réponse n'est proposée, des lignes continues ou en pointillés suivent la question. Inscrire complètement la réponse, sans interrompre l'enquêté, ni résumer sa réponse.

628 - Inscrire la réponse en semaines, ou mois, ou années - ex = noter : 18 mois - Ne noter pas : 1 an 6 mois.

653 - Même consigne qu'en **628**

679 - Si l'enquêté a vécu plusieurs ruptures d'union, repérer la dernière période de vie seule et demander à l'enquêté de parler des premiers temps de cette période.
Cependant, si l'enquêté n'a signalé aucune période de vie seule, ou seulement la première période (colonne 1 page 6) (dans ce cas elle ne peut pas être consécutive à une vie de couple), passez en **700**.

680 - Le fait de prendre un emploi ou de s'arrêter de travailler constituent un changement dans la vie professionnelle.

QUESTIONS 700 A 734

701 - Pour être classée comme "au chômage", la personne doit être sans emploi, disponible pour travailler, et à la recherche d'un travail (inscription à l'ANPE, réponses à des annonces, etc ..)

702-703-704-706-708 - C'est intentionnellement que ces questions n'existent pas dans le questionnaire "Homme".

705 - Si la personne interrogée déclare n'avoir jamais travaillé (en particulier si c'est une femme) s'assurer qu'elle n'a pas exercé de profession avant de se marier ; vérifier en particulier qu'elle n'a pas été aide familiale.

Ne pas tenir compte d'activités trop brèves telles que celle des étudiants pendant les vacances.

711 - Si la personne a occupé plusieurs emplois dans cette entreprise, noter la date du début du premier emploi.

716 - Indiquer le nombre d'heures de travail effectuées dans l'activité principale et éventuellement dans l'activité secondaire.

Exemple : le nombre d'heures effectuées par une couturière pour son patron, augmenté des travaux de couture faits pour des particuliers.

Cas particuliers

. Pour les enseignants : indiquer le nombre d'heures de cours effectuées sans prendre en compte les heures de préparation de cours ou de correction de copies. Ajouter les heures de leçons particulières.

. Commerçants : retenir le temps d'ouverture de la boutique diminué du temps passé en dehors des affaires personnelles, et augmenté des heures consacrées à des travaux annexes se rapportant au commerce, (nettoyage, écritures, inventaires, etc ..).

717 - Pour les enseignants travaillant à temps complet, il s'agit d'un horaire normal.

721 A 730 - Ces questions concernent les interruptions d'activité liées à la naissance d'un enfant. Elles ne figurent donc pas dans le questionnaire "Homme".

Poser les questions **721 A 730** par colonne. Si, par exception se présentait le cas d'une femme exerçant un emploi à la naissance de son 5ème enfant, l'inscrire dans la marge.

QUESTIONS 800 A 820

800 à 813 - Ces questions concernent tous les enfants résidant au foyer de l'enquête (ses propres enfants comme les autres), mais pas les enfants absents pendant la semaine (du lundi au vendredi).

801 à 803 - Si l'enfant a moins de deux mois, demander le mode de garde prévu à l'issue du congé de maternité de sa mère.

804 à 813 - Compter les enfants en maternelle, au jardin d'enfants, en primaire ou secondaire et enfants inadaptés ou handicapés confiés à un centre spécialisé durant la journée mais qui rentrent le soir. Les étudiants de l'enseignement supérieur et les apprentis ne sont pas concernés par ces questions.

814 - Tenir compte du personnel rémunéré (employée de maison, personne au pair) même si résidant dans le foyer.

QUESTIONS 900 A 923

- Noter les réponses en francs actuels ("nouveaux francs") en omettant les centimes.

- Donner toutes les ressources par mois. Si elles sont perçues par jour, par trimestre, par an, inscrire en dehors des bacs l'information donnée sans oublier de mentionner le rythme du paiement. Nous ferons les calculs avec une machine !

900 - Pour les entrepreneurs individuels, les artisans et commerçants, noter en clair : "déficit" en cas d'exercice déficitaire.

- Ne pas oublier les éventuels revenus d'une activité secondaire.

- Si les allocations familiales sont directement versées avec le salaire et ont déjà été comptées en **900-904**, le signaler clairement en **907**. Ne pas les recompter en **909**.

- Ne pas déduire du salaire le "supplément familial de traitement" : c'est une allocation supplémentaire dont bénéficient notamment les fonctionnaires et assimilés ; elle n'est pas demandée en **907**.

A ne pas confondre avec le "complément familial" (demandé en **907** à la quatrième ligne) :

903- Cette question doit être posée à tous, y compris à ceux qui ont un emploi, les cumuls étant possibles.

906- Si plusieurs enfants touchent une bourse, indiquer le montant total.
Noter la fréquence des versements.

907- Pour être sûr de n'avoir oublié aucune allocation, lire toute la liste en cochant chaque réponse "oui".

Dernière page de couverture

- Remplir chez vous la dernière page de couverture et compléter en même temps la première page.

- Indiquer tout ce qui peut sembler intéressant pour interpréter les réponses de l'enquêté : par exemple, ses remarques et ses réactions sur certaines questions, ou sur l'ensemble du questionnaire, la présence et l'influence du conjoint, toutes les situations spécifiques que le questionnaire ne décrirait pas bien.

Au cours d'une interview, il y a presque toujours un fait marquant à signaler.